Conseil de la Métropole du 30 juin 2016

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse **Extrait du registre des délibérations**

Délibération n°DEL-16-0194

ZAC Laubis (Seilh) : validation du dossier d'enquête unique

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	106
Procurations:	27
Date de convocation :	24 juin 2016

Présents

Présents		
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ	
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES	
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ	
Brax	M. François LEPINEUX	
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET	
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL	
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE	
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO	
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	
Gagnac	M. Michel SIMON	
Gratentour	M. Patrick DELPECH	
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE	
Lespinasse	M. Bernard SANCE	
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON- LABRIC	
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	
Mondouzil	M. Robert MEDINA	
Mons	Mme Véronique DOITTAU	
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES	
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO	
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE	
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND,	

	M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

Pouvoir à			
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART		
M. Gérard ANDRE	Patrick DELPECH		
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES		
M. Patrice RODRIGUES	Claude RAYNAL		
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET		
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL		
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE		
M. Marc PERE	François LEPINEUX		
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN		
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA		
M. Raymond-Roger STRAMARE	Jean-Louis MIEGEVILLE		
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES		
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE		
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA		
Mme Laurence ARRIBAGE	Christophe ALVES		
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE		
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Franck BIASOTTO		
Mme Catherine BLANC	Maxime BOYER		
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sacha BRIAND		
Mme Marie DEQUE	Christine ESCOULAN		
M. Emilion ESNAULT	Bertrand SERP		
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS		
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN		
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER		
M. Romuald PAGNUCCO	Marthe MARTI		
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO		
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU		

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE



Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Délibération n° DEL-16-0194

ZAC Laubis (Seilh): validation du dossier d'enquête unique

Exposé

En 2008, le secteur de Laubis, situé au sud de la commune de Seilh, faisait l'objet de l'engagement d'une réflexion dans le cadre de la Xème session du concours EUROPAN. Par délibération du 09 avril 2010, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole reconnaissait d'intérêt communautaire ce secteur, comprenant une surface de 12,72 hectares, en vue de la création d'une ZAC mixte à dominante d'habitat.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC a été lancée par délibération du 28 juin 2012, dont le bilan a été présenté au Conseil de Communauté du 20 décembre 2012. La mise en œuvre de la ZAC Laubis a été concédée à OPPIDEA en décembre 2013.

Une seconde phase de concertation, préalable à la réalisation de la ZAC Laubis et intégrant les réajustements du projet, a été ouverte le 14 décembre 2015 et s'est achevée le 15 janvier 2016. Deux contributions ont été inscrites dans le registre mis à disposition du public, n'exprimant pas d'opposition particulière à la mise en œuvre du projet de la ZAC Laubis. Le bilan de cette seconde phase de concertation a donc été approuvé par délibération le 18 février 2016.

Pour assurer la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle de l'opération d'aménagement du quartier Laubis, plusieurs procédures sont soumises à l'enquête publique :

- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- l'enquête parcellaire
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole-Commune de Seilh

Conformément à l'article R. 214-32 du Code de l'Environnement, le Dossier Loi sur l'Eau est soumis au régime de la déclaration et ne fait donc pas l'objet d'une enquête publique.

Depuis la réforme des enquêtes publiques issue du Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) ainsi que le décret en Conseil d'État n°2011-2018 du 29 décembre 2011, il a été décidé, par souci de simplification et de transparence de l'action publique, de procéder à une enquête publique unique, comportant les trois objets ci-dessus, pilotée par la préfecture.

Le dossier d'enquête unique a été élaboré par OPPIDEA, aménageur de la ZAC Laubis, en cohérence avec son concédant, et dans le respect des prescriptions des partenaires associés au projet.

Les trois procédures suivantes, détaillées ci-dessous, constituent les trois objets de l'enquête publique unique :

1. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet permet de justifier l'utilité publique de l'aménagement de la ZAC Laubis. Le dossier de DUP, outre la notice générale de présentation du projet, comprend également le complément à l'étude d'impact et les mesures compensatoires associées au projet urbain.

- 2. L'enquête parcellaire détaille l'ensemble des parcelles et des emprises foncières que l'aménageur souhaite acquérir, car elles sont indispensables à la mise en œuvre du projet global. Le relevé cadastral, ainsi que l'identification des propriétaires impactés font partie du diagnostic foncier.
- 3. En termes d'urbanisme réglementaire, une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole-Commune de Seilh est nécessaire pour permettre la faisabilité et la constructibilité du projet. La traduction réglementaire du projet est détaillée dans le règlement écrit, les pièces graphiques, et le zonage, qui précisent les implantations et les caractéristiques du bâti autorisé. Une Orientation d'Aménagement complète les pièces du Plan Local d'Urbanisme. De légères modifications pour la ZAC de Laubis sont à transcrire dans le PADD au regard de l'évolution du contexte du secteur Laubis. L'étude urbaine réalisée spécifiquement sur l'entrée de ville, au titre de l'amendement Dupont (article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme) permet de justifier un retrait de 18 mètres minimum de l'axe de la RD2 dans le secteur AUL.

Il est donc proposé d'approuver le dossier d'enquête unique, et d'autoriser l'aménageur OPPIDEA à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet la mise en œuvre des procédures et l'ouverture de cette enquête unique.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II »,

Vu le décret en Conseil d'État n°2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'article R. 214-32 du Code de l'Environnement,

Vu l' article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 09 avril 2010, reconnaissant l'intérêt communautaire du projet Laubis, sur la commune de Seilh,

Vu la délibération du 28 juin 2012, approuvant les objectifs de l'opération d'aménagement du quartier Laubis et engageant la phase de concertation,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Laubis.

Vu la délibération du 14 février 2013 autorisant la création de la ZAC Laubis, à Seilh,

Vu la délibération du 18 février 2016, approuvant le bilan complémentaire et définitif de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 2 juin 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1

D'approuver le Dossier d'Enquête Unique annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser l'aménageur OPPIDEA à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la mise en œuvre des procédures (enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au profit d'OP-PIDEA, enquête parcellaire, mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) relatives à la ZAC Laubis à Seilh, soumises à enquête publique unique.

Article 3

D'autoriser l'aménageur OPPIDEA à demander auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des autorisations nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC Laubis.

Article 4

D'affecter les crédits nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique unique.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Article 6

La présente délibération sera consultable au siège de Toulouse Métropole aux heures habituelles d'ouverture pendant une durée d'un mois.

Résultat du vote :

Pour 133
Contre 0
Abstentions 0
Non participation au vote 0

Publiée par affichage le 06/07/2016 Reçue à la Préfecture le 08/07/2016 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Luc MOUDENC